

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1892.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses de l'exercice 1893 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE SADELEER.

Messieurs,

Les crédits provisoires qui sont demandés par le projet de loi concernent :

Le Ministère des Finances, pour le service de la Dette publique, et s'élèvent à fr.	26,712,000 »
— de la Justice, et s'élèvent à	4,650,000 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, et s'élèvent à . . . fr.	4,360,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, et s'élèvent à fr.	25,540,000 »

soit le quart environ de ces budgets de dépenses.

La Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

L. DE SADELEER.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 55.

(2) La Commission était composée de MM. TACK, président, DE SADELEER, ANCIEN, MELOT, NYSSENS, VERWILGHEN et LIEBAERT.